

RAPPORT N° 92/1-06
au Conseil Municipal

OBJET

AUGMENTATION D'UN POINT D'INDICE NOUVEAU MAJORE
DES SALAIRES DES AGENTS NON TITULAIRES

Les 2 670 agents non titulaires de la Commune de Saint-Denis bénéficient depuis juillet 1990 d'un plan de rattrapage progressif des salaires avec ceux de la grille de la fonction publique territoriale de la métropole.

En janvier 1992, les salaires de ce personnel ont été augmenté d'un point d'indice nouveau majoré (+ 22,31 brut). Cette mesure a été mise en oeuvre dans le cadre du plan de reclassement mis en place, les crédits budgétaires le permettant.

La dépense correspondante (soit 840 000 F par an) est prévue au Chapitre 931 - Article 610 du Budget de 1992.

Je vous demande de vous prononcer sur cette affaire.



10 MARS 1992

DELIBERATION N° 92/1-06
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 février 1992

OBJET

AUGMENTATION D'UN POINT D'INDICE NOUVEAU MAJORE
DES SALAIRES DES AGENTS NON TITULAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/1-06 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, Adjoint, présenté au nom des Commissions Entreprise Municipale, et Finances ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

approuve l'augmentation d'un point d'indice nouveau majoré des salaires des agents non titulaires, avec effet sur la paie de janvier 1992 (crédits prévus au Chapitre 931 - Article 610 du Budget de 1992).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 06 MARS 1992



10 MARS 1992